



Placement de 2 enfants décidé par un jaf

Par **asteroide**, le **04/04/2008** à **13:08**

Bonjour

Voilà 3 ans que mes neveux de 8 et 10 ans sont placés dans un centre fermé de la DASS suite à un problème de santé de la mère (bipolaire : maniaco dépressive)...

Ma soeur va beaucoup mieux depuis 1 an (expertise médicale à la clef) mais le jugement qui a eu lieu ce mercredi 2 avril pour qu'elle puisse enfin récupérer ses enfants l'a bouleversé :
LE JUGE MAINTIEN LES ENFANTS DANS CE CENTRE POUR UNE ANNEE ENCORE.

Le motif invoqué est que la mère n'a pas assez d'autorité sur ses garçons !!! et qu'ils en ont besoin.....

Peu importe..les rapports médicaux..les divers témoignages des éducateurs...de la famille...n'ont servis à rien ..

Ma question : peut on faire appel d'une décision de placement d'enfant par un JAF.?. et si OUI : comment ?

merci pour votre aide...

Par **JEANC**, le **04/04/2008** à **15:55**

Bonjour,

Vous pouvez toujours faire APPEL d'une décision judiciaire quelle qu'elle soit.

Il convient donc de vous adresser - comme cela doit être indiqué sur l'ordonnance du JAF - à la Cour d'APPEL dont vous dépendez.

Si vous avez un avocat, il s'en occupera ! Mais il faut faire assez vite ! ATTENTION aux délais !